

Collectif Libérons les enfants martyres - amidlisa

Compte rendu de l'audience du 09 janvier 2014 :

<p>Le président du TC affirme :</p>	<p>Ceci constitue des MENSONGES, faux intellectuels, faux matériels et faux par omission :</p>
<p>0- Le tribunal n'a pas convoqué les acteurs principaux de cette affaire</p>	<p>Didier Ramage (mickey), l'éducateur Linecke de l'ADSEA (chargé de l'AEMO), tous deux accusés de viols et le docteur Bataille, coupable de non dénonciation de crimes, sont <u>TOUS</u> absents des débats !!!!!!!!! ?</p>
<p>1- En début d'audience, le magistrat a demandé à la mère si elle continuait à dénoncer les faits de viols, de tortures et de crimes sur mineurs.</p>	<p>Le magistrat a donc cherché à savoir si la maman allait continuer à dénoncer ou si elle allait finir par se taire, sur le moment.</p>
<p>2 - Le juge a affirmé que les trois enfants <u>avaient niés</u>, devant les gendarmes, le baiser forcé sur la bouche de margaux fait par Didier Ramage.</p>	<p>Faux, Margaux a bien refusé d'en parler une fois, mais les deux garçons ont affirmé que ce baiser était bien sur la bouche de Margaux et l'avait fait pleurer. (<u>P 20 Hugo et Théo enquête préliminaire n°13, 11/10/2007</u>) Le juge n'a pas lu les PV. Faux le juge dit ensuite « Margaux dit : je ne veux pas retourner chez papa et Mickey. Didier est méchant » Le juge trouve donc tout à fait normal qu'une petite fille refuse de retourner chez son père, alors que d'après lui, elle n'a reçu qu'un baiser sur la joue ? !!!!!!!!!!!!! Le juge ne recherche pas la vérité. Il déqualifie les faits contre les faits démontrés par PV</p>
<p>Le magistrat affirme : « vos droits sont respectés, les gendarmes font leur travail »</p>	<p>FAUX le parquet a ordonné à des gendarmes de ne pas prendre les plaintes. En prétendant défendre les gendarmes, le juge défend les magistrats donneurs d'ordre. Violation 15-3 CP</p>
<p>(Après l'agression sexuelle) Il dit « les enfants sont dans la confusion, ils sont déstabilisés par toute cette affaire, ils font des dessins qui montrent soleil, fleurs, et que l'on peut interpréter comme l'on veut»</p>	<p>Faux Il nie les études faites par des spécialistes dans ce domaine, et il ignore les dessins des enfants pour discréditer leurs témoignages.</p>
<p>Le magistrat dit au beau père « Pourquoi vous êtes tout le temps là ? » puis agacé, plus tard « vous avez une faculté de déplacement ici ou là, vous êtes toujours avec la mère ? »</p>	<p>Hallucinant le juge N'est pas content qu'un homme soit témoin, et soutienne les victimes, recherche la vérité et fasse son devoir. Or la loi ordonne à tout témoin d'acte illégal la dénonciation de ce qu'il sait, d'autant plus qu'il s'agit d'enfants violés. Le juge contre le droit français essaye donc de transformer une obligation légale en une infraction pénale !!!!? <u>Il lui reproche de faire son devoir d'homme : protéger les enfants.</u></p>
<p>Le tribunal essaye de faire dire au beau père qu'il a, lui aussi dénoncé, les faits criminels dans le but de le condamner comme la mère.</p>	<p>Violation de l'article entrave à l'application du droit Le beau père rétorque : « l'enregistrement vise à prouver ma bonne foi » de façon formelle. Silence du juge.</p>
<p>Le juge lui reproche même d'avoir choisi le doct Bataille</p>	<p>Preuve que contre le bon sens le juge ne peut RIEN. Le juge, le tribunal et le procureur ne peuvent NIER les enregistrements et</p>

<p>comme médecin !!!???? et surtout « et vous l'enregistrez !!!!!!!!! » « on a l'impression que c'est votre fabrique !!!! » !</p>	<p>leurs poids juridiques. <u>En quoi une preuve formelle, et irréfutable dérange le juge ?? !</u> Le juge n'est pas content que l'on ait enregistré, mais il ne le remet pas en cause tout en trouvant normal que cet enregistrement dans le DVD ne soit pas présent du dossier.</p>
<p>Le magistrat lit un rapport « Margaux fait des cauchemars dans lesquels elle voit Hugo et Théo tué devant <u>elle</u> »</p>	<p><u>Incroyable</u> : Le juge refuse de se demander d'où viennent de tels cauchemars. ! Le juge utilise ces cauchemars sans s'en demander l'origine, pour discréditer le discours de Margaux, or, cette petite dans un cauchemar visualise l'horreur du chantage qui lui est fait (tu parles tes frères seront tués) le juge ose faire état de cette torture morale, de ce chantage ignoble dans lequel elle est placé, puisque les viols continuent sur elle et sur eux. Donc tu parles et on tue tes frères. (menace confirmée par Hugo, dans le cabinet du doct Bataille) Dans bien d'autres affaires, déjà prouvées. Le juge ne se pose aucune question.</p>
<p>Le magistrat parle du rapport de Lavallé (peu instructif) mais par faux intellectuel le juge et le procureur ne parlent pas du pédo psychiatre Doct Sokolowsky.</p>	<p><u>Partialité à charge</u> : Il s'agit d'un faux par omission grave, car il démontre que gendarmes et juges SAVENT, <u>d'un</u> professionnel que les enfants ont parlés des viols etc . Et qu'en le refusant, ils nient le droit français, et refusent de rechercher la vérité, car ils la connaissent. Ils sont donc complice de réseaux pédophiles et les protègent. Les cauchemars de Margaux étant une confirmation du subconscient de petite fille de 6 ans !!! du chantage qu'elle subit, pour la faire taire car victime de viol IGNOBLE sur elle et ses frères. Ce faux par omission est la preuve de la criminalité de ce tribunal. (Confirmé par le grand expert pédo psychiatrique Doct Sokolowsky pièce 43)</p>
<p>Le magistrat refuse de prendre en compte que les examens physiques des enfants n'ont Jamais été faits</p>	<p>Défaut d'enquête : défaut de moyen : encore partialité L'IRM bien que demandé des anus des enfants n'ont jamais été faits.</p>
<p>Le juge dit que les enfants n'ont rien dit devant les professionnels gendarmes et psychologues</p>	<p><u>Faux ARCHI FAUX démontré par l'avocat de la défense :</u> - cote D680 Margaux aux gendarmes de Toulon confirme le fait que papa a mis son zizi dans sa bouche et ses fesses et viols collectifs -cote D282 les garçons aux gendarmes de Bandol confirme qu'elle a été embrassée sur la bouche par Didier - cote D286 Hugo confirme plusieurs fois concernant Margaux, et note que le père n'était pas content - cote Hugo aux gendarmes de Toulon confirme le zizi dans les fesses pour frère et sœur et pour lui - cote B2/18 Rapport Sokolowsky ? il dit « enfant victime d'une transgression des limites » - cote D798 Rapport n°2 de Neton ? « constate une dilatation anale de Margaux » (6 ans !) l'avocat confirme en disant « en position d'examen, un anus dont la dilatation est de 5 cm, vous et moi, des professionnels, nous savons tous ce que cela veut dire. C'est notre métier. » - et les garçons subissent un tel traumatisme qu'ils ont un retard de croissance de 2 ans !!! dus aux violences subies et vues par eux, et à l'éloignement de la mère (études internationales connues http://www.criviff.qc.ca - et Théo s'arrache les cheveux. Etc.....</p>

	<p>Au début de l'audience le juge prétend que toutes les institutions ont fait leur travail. <u>Mais alors pourquoi refuser de le prendre en compte CES PREUVES !?</u> et ne pas renvoyer l'affaire au parquet, pour instruction, comme le tribunal il y a 6 mois.</p> <p>Affaire Dutroux, Julie et Mélissa assassinée par torture et non de faim avec un diamètres de 5 cm d'anus.</p>
<p>Le procureur dit « il ne s'est rien passé »</p>	<p><u>FAUX intellectuel : MENSONGES EHONTES</u> : les témoignages des victimes aux professionnels, les faits matériels, les peurs des enfants jusqu'à leurs cauchemars, tout démontre les viols et horreurs qu'ils sont subis et vus.</p> <p>Le tribunal bien qu'ayant cherché à cacher ces preuves pour refuser de matérialiser les faits criminels, par leurs examens a démontré ETRE en train de s'accuser eux même.</p> <p>Or les faits fondamentaux sont bien évidemment liés aux assassinats d'enfants, aux tortures et barbaries, aux viols collectifs subis par eux et vus par eux sur d'autres enfants. Ces actes relèvent des assises. - cote D798 Rapport 2 de Netton ? « constate une dilatation anale de Margaux » (6 ans !) en refusant de prendre en compte ce qui est déjà établi pour mieux étouffer ce qui ne l'est pas encore.</p>
<p>Le magistrat ose faire croire que la souffrance des enfants n'existe que pour en accuser la mère, grand-mère et beau père qui leur feraient dire n'importe quoi.</p>	<p><u>Faux</u></p> <p>- cote photos des anus dilatés enlevées par le juge d'instruction sous prétexte de photos étaient indécentes. La photo de la conséquence d'un crime est plus grave pour eux que le crime lui-même !!!!!</p> <p>- cote D798 Rapport n°2 de Netton ? « constate une dilatation anale de Margaux » (6 ans !)</p>
<p>Juge et procureur font mines d'être étonnés que les enregistrements et films ne figurent pas au dossier.</p>	<p><u>Ce qui signifie que l'affaire n'était pas en état</u></p> <p>OR Ils leurs appartenaient, parce c'est leurs travail, de s'assurer que les pièces soient dans le dossier. Le président fait donc noter par la greffière, leur propre faute celle du tribunal et celle du procureur. !</p> <p>Or, <u>l'avocat constate</u> que le DVD de l'affaire avec toutes les preuves avait une cote, <u>sans être contesté par personne ? donc des pièces ont disparues ! les preuves incontestables. !</u></p> <p>Etrangement au cours de l'audience ni le juge, ni le procureur ne demande le DVD, ni ne l'exige.</p> <p>Sophie, DVD en main, le lui propose.</p> <p>Le président ne prend pas le DVD.</p> <p>Donc le tribunal a refusé une preuve fondamentale.</p> <p>De plus, incroyablement, le procureur reconnaît mécontent que des vidéos se trouvent sur internet. Il lui appartenait de prendre des copies de ces vidéos afin de les analyser et de pouvoir dire ensuite et ensuite seulement si le document est faux ou pas. Mais grâce au procureur et au tribunal, <u>nous avons la confirmation que les enregistrements les dérangent parce qu'ils sont VRAIS et qu'ils le savent, parce qu'ils ne veulent pas les examiner, car ils viendraient confirmer les examens et les aveux du Doct Bataille.</u></p> <p>Au lieu de considérer ces preuves formelles, ils utilisent l'instruction pour imposer des expertises psy aux 3, afin de les persécuter. Contre la mère : 7 experts disent aucun problème et Un seul sur 8 dit troubles ?</p> <p><u>FAUX</u></p>

<p>Un assesseur ose faire croire à la non validité de la prise en compte du DVD pour prétendre son absence du dossier en argumentant que des vidéos faites en famille ne sont pas recevables.</p>	<p>De plus, Il oublie de préciser que dans ces <u>enregistrements il y a les aveux du docteur Bataille, qui confirment l'existence de viols et de crimes.</u></p>
<p>Le procureur dit « il ne s'est rien passé »</p>	<p><u>MONSTRUEUSEMENT FAUX :</u></p> <p><u>1 ière visite</u> : doct bataille et jacques. Le doct Bataille, par aveu audio, reconnaît savoir que margaux est violée régulièrement par son père Mignot. Ce qu'elle ne dénonce pas !!!!! art 434-1 et s CP. Le beau père dit « vous savez que Margaux est régulièrement violé par son père ? » et Doct Bataille dit : <u>« OUI »</u></p> <p><u>2 ième visite : doct bataille et jacques</u> <u>Le docteur Bataille avoue à jacques le beau père que éric mignot est bien l'auteur de crimes (voir vidéo)</u> http://www.youtube.com/watch?v=hwuGrjfZCE</p> <p><u>Visite de Hugo avec son père chez Bataille.</u> <u>Hugo dit que</u> <u>Doct Bataille dit à papa : » ils sont au courant de tout »</u> <u>Doct Bataille dit à Hugo : « C'est toi qui a parlé, petit con.</u> <u>Et ta mère est une conne ! Si tu continues ton père va tuer un autre enfant »</u></p> <p>Ces aveus sous tenus par enregistrements expliquent pourquoi le juge persécute le beau père parce qu'il est témoin efficace de la famille. Les faits démontrés ici, aboutissent ICI à un chantage fait sur un enfant, son silence ou la mort ? MONSTRUEUX. Alors que l'aveu est en droit la reine des preuves, les juges n'ont pas dit UN MOT DE CELA. Nul ne peut juger un dossier sans tous les éléments. Et encore moins dire « il ne s'est rien passé »</p>
<p>Le magistrat atteint ici un summum. « on nous dit 10 à 15 enfants morts , disparus » « on a fait des recherches sur les enfants disparus, on n'a rien trouvé ? . »</p>	<p><u>DELIRANT ET IGNOBLE RAISONNEMENT</u></p> <p>1- il sous entend que parce que l'on n'a pas « trouvé » de corps, il n'y a pas mort et encore moins meurtre ! 2- or les gendarmes n'ont pas été dans les bois indiqués par les enfants, ils ont donc ni cherché, ni trouvé, logique. 3- le juge établie donc qu'un enfant ne peut disparaître que parce qu'il a été déclaré disparu !!!!!!!!!!!!!!! or toutes les organisations des droits de l'homme affirment que des milliers d'enfants disparaissent alors que déclaré à l'état civil, sans compter tous ceux qui n'ont aucun état civil. Cela s'appelle le trafic d'êtres humains. ! Ce raisonnement est totalement IGNOBLE, et indigne de tout humain.</p>
<p>Le magistrat continue ! « c'est vous (beau père) qui le dites, ce n'est pas les enfants. »</p>	<p><u>FAUX</u> le président du TC nie les énoncés plus haut</p>
<p>Le procureur a dit dans son réquisitoire : <u>« les enfants vont</u></p>	<p><u>FAUX MONSTRUEUSEMENT FAUX</u> les garçons ont deux ans de retard de croissance ! des souffrances inouïes, des</p>

<p>biens. » « c'est la seule chose qui m'importe dans le dossier » « absolument rien ne vient corroborer » et va jusqu'à dire « laissez la tranquille cette enfant qui n'a rien demandé. » et fini par oser parler de l'état psychiatrique de la mère ! Avec « un travail de psychothérapeute, elle pourra redevenir une mère » « !!!!!!!!!!!!!</p>	<p>résultats scolaires catastrophiques Etc ... Cette dernière phrase est immonde et démontre une immoralité de mythomane au service de ses maîtres prétendant que l'intérêt des enfants est important pour lui, procureur, alors qu'il ose poursuivre et emprisonner leurs défenseurs ! Ce qui bien évidemment constitue un faux intellectuel délirant. Il les poursuit pour énonciation de délits imaginaires alors que prouvés par aveux et preuves multiples. Or les faits étant justement établis, la présente procédure pour énonciation calomnieuse constitue un délit imaginaire CONTRE l'ordre public, avec recel, vol et destruction de pièces cotées et légalement prises, avec entrave à l'accès à la justice avec classement sans suite de multiples plaintes. Démontrant les entraves dans le temps. Ose porter atteinte à l'état psychiatrique de la mère contre les 7 expertises ?!!!!</p>
<p>Le procureur dit « quelle est la meilleure solution pour les gamins ? » Et le procureur a osé menacer l'audience de son courroux si il voyait sur internet des enregistrements de l'audience</p>	<p>Le procureur doit défendre l'ordre public et là par omission, il bafoue toute règle d'ordre public, et agit en juge pour enfant cherchant lui aussi à déqualifier l'affaire ? Dans le but de dissimuler ces obligations de faire une enquête complémentaire sur multiples crimes sur enfants et de poursuivre les coupables en cours d'assise. Le procureur confirme à l'audience le chantage fait par le juge pour enfant, « si vous ne vous taisez pas, vous ne reverrez plus vos enfants. »</p>
<p>Le procureur ose demander 2 ans de prison avec sursis avec soin psy</p>	<p>HALLUCINANT : le procureur NIE les expertises psy, et il décide lui-même qu'ils doivent être soigné.</p>
<p>Le procureur dit :« de multiples plaintes ont été déposées, elles ont été classées, mais ce n'est pas définitif . »</p>	<p>VOILA le BUT : Le procureur OSE demander au tribunal correctionnel que la mère et le beau père soient définitivement entravés dans leurs dénonciations de manière définitive par une décision fabriquée contre les faits pour entraver l'application des lois et du droit français. (art 432-1 cp) il veut les condamner au silence par une décision de justice !!!!! En soumettant NOTRE droit, ils veulent valider les règles des pédophiles, celui de violer, de torturer et de tuer des enfants, avec notre argent, sous nos yeux, et usage de la fonction publique.</p>

Les éléments soulevés ici démontrent non pas la culpabilité de la mère mais celle du tribunal. Nul ne peut être condamné pour avoir fait la démonstration de la culpabilité d'un coupable. Tel est le droit français.

Nous, citoyens français, nous sommes maintenant absolument certain de la criminalité des magistrats de Draguignan.

Vous qui avez assisté à l'audience, pouvez vous valider ce compte rendu.
Merci de nous le retourner avec d'éventuel commentaire.